

AR PREFECTURE

017-200041523-20200807-DEC338_2020-AU
Reçu le 07/08/2020

H A U T E



Décision n° 338 / 2020
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour les Antilles de Jonzac;

- Une convention de partenariat pour l'année 2020 avec Atlantique Résidence, pour la mise en place de remises.
- Une convention de partenariat avec l'association LE GEDAR D'ARCHIAC ST MAIGRIN, pour l'année 2020, concernant la mise à disposition de MNS et de créneaux horaires pour des cours d'aquagym. Le prix de la séance est fixé à 8 € TTC.

Fait à Jonzac,

Le

06 AOUT 2020

Le Président
Claude BÉLOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex